



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 25 mai 2020

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : ,

EXPOSE

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ainsi, le nombre de Conseillers siégeant au Conseil municipal de la Ville étant fixé à 59, le nombre maximum d'Adjoints ne peut excéder 17.

Par ailleurs, en application de l'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite de 30 % peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ainsi, le nombre d'Adjoints chargés des quartiers ne peut excéder 5.

Compte tenu de la multiplicité et du développement des tâches qui incombent au Conseil municipal, et conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, il est donc proposé de fixer le nombre d'Adjoints à 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-2-1,

DELIBERE

Fixe le nombre d'Adjoints au Maire à 17.

Fixe le nombre d'Adjoints de quartier à 5.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : ,

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir délégation dans plusieurs matières, pour la durée de son mandat.

Il est ainsi proposé de lui donner délégation dans les matières limitativement listées pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans la limite de trois fois l'évolution de la dernière année de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation et au remboursement des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et au dépôt de fonds y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et dépôt de fonds y compris ceux opérés en dérogation de l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et services définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € à l'exception des biens à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne qui feront l'objet d'autorisation spécifique ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

concessionnaire d'une opération d'aménagement sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le Code de l'urbanisme (ZAD, ZAC, DUP...) ou dans le cadre d'un projet créateur d'emplois ; en dehors de ces situations dans la limite de 1 500 000 € par déclaration d'intention d'aliéner ;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour tous les types de recours et contentieux ainsi que se porter partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers, dans la limite de 5 000€;
17. Régler amiablement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance Flotte automobile en vigueur ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le Code de l'Urbanisme avec un constructeur précisant les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par les dispositions légales en précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros ;
21. Exercer ou de déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, en application des dispositions légales, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit au même titre que le droit de préemption dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les demandes de subventions pour les projets structurants nécessitant un investissement financier important ne pourront pas faire l'objet d'une délégation.

26. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation pour assurer le maintien dans les lieux des locataires ;
28. Ouvrir et d'organiser la participation du public, par voie électronique, prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, conformément aux dispositions légales. Il est précisé que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données.

Le Maire peut, par ailleurs, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres au Directeur Général des Services, aux

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et aux responsables de service, conformément aux dispositions légales.

Il est, enfin, précisé que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

DELIBERE

Délègue au Maire, l'ensemble des attributions énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que listées et exposées ci-dessus.

Autorise le Maire à donner délégation à un ou plusieurs Adjointes pour signer ces décisions, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Approuve, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Autorise le Maire à donner délégation en matière de marchés publics et d'accords-cadres, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services, aux Directeurs et aux responsables de service.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Règlement intérieur du Conseil municipal et moyens de travail attribués aux groupes d'élus

Rapporteur : ,

EXPOSE

Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement permet de préciser ou compléter les modalités de fonctionnement de l'Assemblée délibérante, pour le bon déroulement des Conseils municipaux.

Le règlement proposé comprend :

- L'installation du Conseil municipal,
- L'organisation et le déroulement des séances,
- Le droit à l'information des élus,
- La police extérieur et intérieur du Conseil municipal,
- Les modes de scrutin, les questions et les amendements,
- Les commissions,
- Les groupes politiques,
- La modification du règlement intérieur.

Il comprend également les moyens mis à disposition des groupes politiques, et notamment :

- Les groupes composés de 6 membres peuvent bénéficier d'un collaborateur à temps complet, ceux comprenant de 3 à 5 membres d'un collaborateur à temps partiel proratisé. Les dépenses inscrites à ce titre au budget étant plafonnées par la loi à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus. Le(s) collaborateur(s) seront, comme le prévoit la loi, proposés par les représentants des groupes puis affectés par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.

Approuve les propositions sur les moyens de travail mis à la disposition des groupes d'élus.

Ouvre les crédits nécessaires aux dépenses de fonctionnement courantes précitées et à l'affectation des collaborateurs aux groupes du Conseil, dans la limite définie par la loi.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Charte de l'élu local - Approbation

Rapporteur : ,

EXPOSE

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire, puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire, des Adjointes.

Ainsi, la charte de l'élu local dispose que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1111-1-1,

DELIBERE

Approuve la charte de l'élu local portée à la connaissance de chaque Adjoint et Conseiller municipal, par le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Prévention des conflits d'intérêt

Rapporteur : ,

EXPOSE

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit la notion de conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Conformément à cette disposition, une obligation de retrait pour les élus se trouvant en situation de conflit d'intérêts a donc été instaurée. Ainsi, lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les élus doivent en informer l'autorité territoriale, précisant notamment la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

En outre, la charte de l'élu local prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et approuvée lors de cette séance précise que l'élu local veille à prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

C'est pourquoi, il est proposé d'insérer, dans le règlement intérieur, les éléments suivants :

« Il appartient aux élus, au vu du contenu des délibérations proposées, de vérifier qu'ils peuvent ou non, prendre part au débat et au vote et de l'indiquer pendant la séance au Maire, afin que la mention en soit faite dans le compte-rendu et le procès-verbal de la séance ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-1-1 et L 2131-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte des dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Approuve l'insertion de la phrase suivante dans le règlement intérieur, relative à la prévention des conflits d'intérêts :

« Il appartient aux élus, au vu du contenu des délibérations proposées, de vérifier qu'ils peuvent ou non, prendre part au débat et au vote et de l'indiquer pendant la séance au Maire, afin que la mention en soit faite dans le compte-rendu et le procès-verbal de la séance ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Direction Générale - Droit à la formation des Conseillers municipaux

Rapporteur : ,

EXPOSE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise les conditions dans lesquelles les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. S'agissant des membres des Conseils municipaux, les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en fixent les modalités d'application.

C'est ainsi qu'il est prévu que, dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Les frais de formation de l' élu correspondent aux frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Ces frais sont remboursés selon certaines conditions :

- Le remboursement des frais de déplacement est effectué à partir des règles et critères généraux posés par les dispositions réglementaires en vigueur, concernant les fonctionnaires ;
- La prise en charge des dépenses ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par les autorités compétentes, dans les conditions fixées par les articles R 1221-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La collectivité doit s'assurer que la formation a réellement lieu. Elle peut donc exiger l'obtention du certificat délivré par l'organisme de formation précisant la nature exacte de la formation reçue, ainsi que l'attestation de fréquentation effective du stage ou de la session.

De plus, la diminution des revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation est compensée par la Commune. Cette compensation est cependant limitée à 18 jours par élu, pour la durée du mandat et à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

En application de ces dispositions, il est donc proposé de confirmer les crédits inscrits du Budget principal, sachant que le montant précité respect le plafond de 20 % déjà évoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2123-12 et suivants,

DELIBERE

Approuve l'enveloppe budgétaire inscrite au Budget principal 2020 pour le droit à la formation des Conseillers municipaux.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Détermination du montant des indemnités des élus membres du Conseil municipal

Rapporteur : ,

EXPOSE

Les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent le régime des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats municipaux.

Dans la limite des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine, par délibération, le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, plusieurs dispositions réglementaires sont venues modifier les règles applicables aux indemnités de fonctions nécessitant la mise à jour de la délibération susvisée. Ainsi, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, les indemnités du Maire sont fixées désormais automatiquement et de plein droit au taux plafond, sauf demande expresse de sa part.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus, en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants d'indemnités de fonction pour les élus de la Ville d'Angers sont fixés conformément à ce qui suit.

➤ **Pour le Maire**

Pour rappel, aux termes de l'article L2123-20 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu municipal titulaire de plusieurs mandats ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Par conséquent, au-delà de ce montant, ses indemnités seront écartées.

Ainsi, dans la limite du plafond de 145 %, majoré de 25%, l'indemnité est fixée à 103,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, compte tenu de la qualité de chef-lieu de département de la Ville d'Angers.

➤ **Pour les Adjoints au Maire**

Dans la limite du plafond de 66 %, majoré de 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par les textes, il est proposé de fixer l'indemnité :

- Pour le Premier Adjoint : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les autres Adjoints : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'Adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, par arrêté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

➤ **Pour les Conseillers délégués**

Dans la mesure où l'article L 2123-24-1 III permet d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité supérieure à celle versée aux conseillers sans délégation (6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé, il est proposé de fixer l'indemnité à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 25 %, et ce, à compter de la date à laquelle ils reçoivent cette délégation.

Avant cette date, ils perçoivent l'indemnité afférente aux fonctions de conseiller municipal.

➤ **Pour les autres conseillers**

En application des textes, il est proposé d'appliquer le taux de 6 %, majoré de 25 %, à l'ensemble des autres conseillers.

L'ensemble des indemnités ainsi déterminées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et des évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve le montant des indemnités des élus indiqués ci-dessus et ce, à compter de l'installation du Conseil municipal.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

| FONCTIONS | CALCUL DES MONTANTS MENSUELS | | | | MONTANT MENSUEL UTILISÉ | | | | | |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------|------------|---------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| | Taux maximal | Montant brut maximum mensuel | Bénéficiaires potentiels | Montant mensuel par fonction | Taux retenu | Majoration | Montant individuel brut mensuel versé | Bénéficiaires réels | MONTANT BRUT MENSUEL TOTAL VERSE | DIFFERENCE MENSUELLE ECONOMISEE |
| MAIRE | 145% + 25 % | 7 049,54 | 1 | 7 049,54 | 103,34% | 25% | 5024,21 | 1 | 5024,21 | 2 025,33 |
| ADJOINTS | 66% + 25 % | 3 208,76 | 1 | 3 208,76 | 60,00% | 25% | 2 917 | 1 | 2917,00 | 291,76 |
| | 66% + 25 % | 3 208,76 | 21 | 67 383,87 | 45,00% | 25% | 2 188 | 21 | 45948,00 | 21 435,87 |
| Sous-total A | | | 23 | 77 642,16 | | | | 23 | 53 889,21 | 23 752,95 |
| CONSEILLERS DELEGUES | 6% + 25% | 291,71 | 26 | 7 584,33 | 15,00% | 25% | 729,5 | 26 | 18 967,00 | -11 382,67 |
| | | | | | 15,005% (1) | | | | | |
| Sous-total B | | | 26 | 7 584,33 | | | | 26 | 18 967,00 | -11 382,67 |
| TOTAL A + B | | | 49 | 85 226,49 | | | | 49 | 72 856,21 | 12 370,28 |
| AUTRES CONSEILLERS | 6% + 25 % | 291,71 | 10 | 2 917,05 | 6% | 25% | 291,71 | 10 | 2 917,05 | 0,00 |
| TOTAL GENERAL (A + B) + C | | | 59 | 88 143,54 | | | | 59 | 75 773,26 | 12 370,28 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Direction Générale - Frais du Maire et des Conseillers municipaux liés à l'exercice de leur mandat - Approbation

Rapporteur : ,

EXPOSE

En application des articles L 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller municipal, peuvent donner lieu au remboursement de frais que nécessite l'exécution de leurs mandats.

➤ **Pour Monsieur le Maire**

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la Communes, des indemnités au Maire, pour frais de représentation. Cette indemnité spécifique est destinée à couvrir les dépenses personnelles supportées par le Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune, notamment en raison des réceptions et manifestations qu'il doit organiser ou auxquelles il doit participer.

L'indemnité est décidée par le Conseil municipal et peut prendre la forme d'une allocation fixe annuelle. Toutefois, celle-ci doit correspondre à des dépenses réellement supportées par le Maire, au cours de l'année considérée au titre de ses fonctions. Des justificatifs doivent pouvoir être fournis au comptable par l'intéressé, pour le remboursement des dépenses prises en compte.

Dans ces conditions, sachant que le Maire d'Angers est souvent appelé, dans le cadre de ses fonctions, notamment lors de missions extérieures à prendre en charge des frais de représentation, il est proposé de lui attribuer à ce titre, une allocation fixe pour un montant de 9 000 € par an, correspondant au montant retenu pour chacune des années depuis 2012.

➤ **Pour les Conseillers municipaux :**

S'agissant des membres des Conseils municipaux, les articles L 2123-18 et L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités de remboursement des frais liés à l'exercice de mandats spéciaux ou des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune es qualité.

C'est pourquoi, il est proposé de confirmer les montants inscrits à cet effet au Budget primitif du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-18 et suivants,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une allocation fixe pour les frais de représentations du Maire.

Approuve l'enveloppe budgétaire inscrite au budget principal 2020 concernant les remboursements de frais des Conseillers municipaux

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Direction générale - Formation du Cabinet du Maire

Rapporteur : ,

EXPOSE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son Cabinet. Le nombre maximum de collaborateurs est fixé à 5 au regard du nombre d'habitants de la Ville d'Angers.

La création des emplois correspondants doit néanmoins être soumise au préalable à la décision du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la durée des contrats est limitée à celle du mandat de l'autorité territoriale qui a procédé au recrutement.

La rémunération de ces collaborateurs est établie dans la limite de 90 % maximum du traitement indiciaire de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité + 90% maximum du régime indemnitaire voté par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé, au vu des éléments précités, de constituer le Cabinet du Maire de cinq collaborateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve la création de 5 postes de collaborateurs de Cabinet, au tableau des emplois de la Ville d'Angers, tels que définis ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commissions thématiques - Constitution - Désignation de représentants

Rapporteur : ,

EXPOSE

A la suite du renouvellement municipal, et après avoir procédé à l'élection du maire et de ses Adjoints, il convient, conformément aux dispositions légales, de former les Commissions thématiques qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Les Commissions sont au nombre 4 et sont, de droit, présidées par le Maire. Elles disposent chacune d'un(e) Président(e) délégué(e) et d'un(e) Vice-Président(e).

Ces Commissions sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Commission Finances | <i>Compétences</i> |
| | Finances |
| | Ressources Humaines |
| | Informatique et numérique |
| | Commerce et artisanat |
| | Relations internationales |
| | Tourisme |
| | Relations publiques et communication |
| Actes devant passer en Conseil municipal | |
| Commission Solidarités | <i>Compétences</i> |
| | Développement social |
| | Politique de la Ville |
| | Prévention de la délinquance |
| | Relation à l'utilisateur |
| | Concertation citoyenne |
| | Habitat et logement |
| | Développement des Associations et des Quartiers |
| Egalité et Diversité | |
| Commission Aménagement et cadre de vie | <i>Compétences</i> |
| | Aménagement et Développement des territoires |
| | Parcs et jardins |
| | Transition écologique |
| | Espace Public |
| Bâtiments et Patrimoine | |
| Commission Education | <i>Compétences</i> |
| | Education - Enfance |
| | Culture |
| | Sports et Loisirs |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Hormis pour la Commission Finances, il est précisé que chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute autre Commission thématique de son choix après en avoir informé le Président de celle-ci.

Il convient donc de désigner, pour chacune des Commissions, le Président délégué, le Vice-Président, ainsi que les Commissaires :

| COMMISSION FINANCES | |
|----------------------------|---|
| Président | Monsieur le Maire |
| Président délégué | Jean-Marc VERCHERE |
| Vice-Présidente | Roselyne BIENVENU |
| Commissaires | Christelle LARDEUX COIFFARD Roch BRANCOUR Francis GUYTEAU Jeanne BEHRE ROBINSON Nicolas DUFETEL Hélène CRUYPENNINGK Benjamin KIRSCHNER Alima TAHIRI Charles DIERS Sophie LEBEAUPIN Maxence HENRY Caroline FEL Benoit PILET Mathilde FAVRE D'ANNE Jacques-Olivier MARTIN Karine ENGEL Stéphane PABRITZ Marina PAILLOCHER Richard YVON Bénédicte BRETIN Corinne BOUCHOUX Yves GIDOIN Emmanuel CAPUS Constance NEBBULA Silvia CAMARA-TOMBINI Marielle HAMARD Claire SCHWEITZER Yves AUREGAN Arash SAEIDI |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

| COMMISSION SOLIDARITES | |
|-------------------------------|---|
| Président | Monsieur le Maire |
| Présidente déléguée | Christelle LARDEUX COIFFARD |
| Vice-Président | Francis GUITEAU |
| Commissaires/membres | Jeanne BEHRE ROBINSON Isabelle PRIME Alima TAHIRI Karine ENGEL Richard YVON Grégoire LAINE Nacira MEGHERBI Simon GIGAN Marie-Isabelle LEMIERRE Christine STEIN Claudette DAGUIN Anne-Marie POTOT Benoit CHRISTIAN Céline VERON Silvia CAMARA TOMBINI Marielle HAMARD Claire SCHWEITZER Elsa RICHARD Sophie FOUCHER MAILLARD |

| COMMISSION AMENAGEMENTS ET CADRE DE VIE | |
|--|--|
| Président | Monsieur le Maire |
| Président délégué | Roch BRANCOUR |
| Vice-Présidente | Hélène CRUYPENINCK |
| Commissaires/membres | Jean-Marc VERCHERE Roselyne BIENVENU Francis GUITEAU Alima TAHIRI Sophie LEBEAUPIN Maxence HENRY Benoit PILET Jacques-Olivier MARTIN Stéphane PABRITZ Bénédictte BRETIN Christine BLIN Patrick GANNON Florian RAPIN Nicolas AUDIGANE Augustine YECKE Maryse CHRETIEN Anita DAUVILLON Gilles BARON Stéphane LEFLOCH Bruno GOUA Silvia CAMARA TOMBINI Yves AUREGAN Claire SCHWEITZER Elsa RICHARD |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

| COMMISSION EDUCATIONS | |
|------------------------------|--|
| Président | Monsieur le Maire |
| Présidente déléguée | Caroline FEL |
| Vice-Président | Nicolas DUFETEL |
| Commissaires/membres | Christelle LARDEUX COIFFARD Francis GUTEAU Benjamin KIRSCHNER Charles DIERS Karine ENGEL Bénédicte BRETIN Marina PAILLOCHER Pascale MITONNEAU Grégoire LAINE Nacira MEGHERBI Laurent VIEU Christine BLIN Christine STEIN Marie-Isabelle LEMIERRE Ahmed EL BAHRI Vincent FEVRIER William BOUCHER Anne-Marie POTOT Bruno GOUA Stéphane LEFLOCH Céline VERON Arash SAEIDI Sophie FOUCHER MAILLARD |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

DELIBERE

Approuve la création des Commissions thématiques telles que prévues ci-dessus.

Désigne les Présidents délégués et les Vice-Présidents pour chacune des Commissions.

Désigne les Commissaires/membres de chacune des Commissions, comme mentionnés ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Renouvellement électoral 2020 - Désignation de représentants dans différents organismes

Rapporteur : ,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des organismes et sociétés partenaires pour représenter la Collectivité, dans les différentes instances.

Considérant les différentes candidatures des élus pour représenter la Collectivité, il est proposé de procéder aux désignations conformément au tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

DELIBERE

Désigne les conseillers municipaux suivants au sein de ces différents organismes :

| | |
|--|--|
| Commission Communale pour l'Accessibilité | Membre de droit: le Maire Représentants: Jacques-Olivier MARTIN; Richard YVON; Maryse CHRETIEN; Claudette DAGUIN; Sophie FOUCHER MAILLARD |
| Commission municipale avec les professionnels des bars et des établissements de nuits | Titulaire : Jeanne BEHRE-ROBINSON Suppléant : Stéphane PABRITZ |
| Commission communale des taxis | Mathilde FAVRE D'ANNE |
| Commission Communale des Impôts Directs (CCID) | Commissaires titulaires proposés: Benoit CHRISTIAN; Gilles BARON ; Jean-Marc VERCHERE; Jacques BACHELIER; Alexa CHAMORET; Emmanuel CAPUS; Daniel DIMICOLI; Jérôme CHASSEREAU Commissaires suppléants: Julien GUILLANT; Amanda GUENARD; Maryse CHRETIEN; Michel BASLE; Anne-Sophie ARTHUIS ARRETZ; Maryvonne BOURGETEAU; Laure HALLIGON; Alexandre VILLALONGA |
| Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) | Jeanne BEHRE-ROBINSON; Francis GUTEAU; Nacira MEGHERBI; Marie-Isabelle LEMIERRE |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|---|---|
| Commission Administrative Paritaire (CAP) | <p>Catégorie A : Titulaires : Christophe BECHU; Christelle LARDEUX-COIFFARD; Roselyne BIENVENU; Florian RAPIN</p> <p>Suppléants : Christine STEIN; Grégoire LAINE; Claudette DAGUIN; Gilles BARON</p> |
| | <p>Catégorie B : Titulaires : Christophe BECHU; Christelle LARDEUX-COIFFARD; Roselyne BIENVENU; Florian RAPIN; Maryse CHRETIEN</p> <p>Suppléants : Christine STEIN; Grégoire LAINE; Claudette DAGUIN; Gilles BARON; Isabelle PRIME</p> |
| | <p>Catégorie C : Titulaires : Christophe BECHU; Christelle LARDEUX-COIFFARD; Roselyne BIENVENU; Florian RAPIN; Maryse CHRETIEN; Claudette DAGUIN; Benoit CHRISTIAN; Bénédicte BRETIN</p> <p>Suppléants majorité : Isabelle PRIME; Laurent VIEU; Vincent FEVRIER; Nacira MEGHERBI; Grégoire LAINE; Jeanne BEHRE- ROBINSON; Marie-Isabelle LEMIERRE; Gilles BARON</p> |
| Commission Départementale des Réformes | <p>Titulaires : Roselyne BIENVENU; Emmanuel CAPUS</p> <p>Suppléants : Caroline FEL, Marie-Isabelle LEMIERRE; Maxence HENRY; Patrick GANNON</p> |
| Commission de Règlement Amiable - Plan d'Urgence Voirie | <p>1 Titulaire : Jacques-Olivier MARTIN 1 Suppléant : Stéphane PABRITZ</p> |
| Commission d'Indemnisation des Professionnels Riverains | <p>1 Titulaire : Stéphane PABRITZ 1 suppléant : Jacques-Olivier MARTIN</p> |
| Comité d'Ethique - Système de Vidéo Protection | <p>Jeanne BEHRE-ROBINSON; Vincent FEVRIER</p> |
| Commission Départementale de la Coopération Intercommunale | <p>Roselyne BIENVENU ; Roch BRANCOUR; Jean-Marc VERCHERE</p> |
| CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges | <p>Christophe BECHU</p> |
| Syndicat intercommunal du Village de vacances de Lamoura | <p>Titulaire : Benoit PILET</p> |
| GIGALIS - Syndicat mixte de Développement des services et des Réseaux de communication électroniques de Pays-de-la-Loire | <p>Titulaire : Constance NEBBULA</p> |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|---|--|
| <p>Syndicat Mixte de Gestion du parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine</p> | <p>Titulaire : Hélène CRUYPENINCK Suppléant : Mathilde FAVRE D'ANNE</p> |
| <p>ALTER Cités</p> | <p>Conseil d'administration : Titulaire : Roch BRANCOUR</p> |
| | <p>Assemblée générale : Titulaire : Roch BRANCOUR Suppléant : Emmanuel CAPUS</p> |
| | <p>Commission des Marchés : Titulaire : Benoit PILET Suppléant : Maryse CHRETIEN</p> |
| <p>ALTER Public</p> | <p>Conseil d'administration : Titulaire : Roch BRANCOUR</p> <p>Commission des Marchés : Titulaire : Benoit PILET Suppléant : Maryse CHRETIEN</p> |
| <p>ALTER Services</p> | <p>Conseil d'administration : Président : Jean-Marc VERCHERE Vice-Président : Jacques-Olivier MARTIN; Mathilde FAVRE D'ANNE; Stéphane PABRITZ; Jeanne BEHRE-ROBINSON; Anita DAUVILLON; Elsa RICHARD</p> |
| | <p>Assemblée générale : Titulaire : Jacques-Olivier MARTIN Suppléant : Mathilde FAVRE D'ANNE</p> |
| | <p>Commission des Marchés : Titulaire : Benoit PILET Suppléant : Maryse CHRETIEN</p> |
| <p>AURA - Agence d'Urbanisme de la Région Angevine</p> | <p>Conseil d'administration et Assemblée générale: Bénédicte BRETIN; Florian RAPIN</p> |
| <p>CIL - Conférence Intercommunale du logement</p> | <p>Francis GUYTEAU</p> |
| <p>Entente avec 9 communes pour l'accueil des véhicules par la fourrière municipale d'Angers</p> | <p>Jeanne BEHRE-ROBINSON; Jacques-Olivier MARTIN ; Maxence HENRY</p> |
| <p>Fonds de solidarités logements</p> | <p>Titulaire : Jeanne BEHRE ROBINSON Suppléante : Anne-Marie POTOT</p> |
| <p>LogiOuest</p> | <p>Commission d'attribution de logements Bénédicte BRETIN</p> |
| <p>Podeliha</p> | <p>Commission d'attribution de logements Titulaire : Bénédicte BRETIN Suppléant: William BOUCHER</p> |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|--|---|
| SOCLOVA - Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de la Ville d'Angers | Benoit PILET ; Alima TAHIRI; Florian RAPIN; Gilles BARON; Maryse CHRETIEN ; Sophie LEBEAUPIN; Benoit CHRISTIAN Silvia CAMARA TOMBINI |
| | Sophie LEBEAUPIN ; Alima TAHIRI |
| ALEC - Agence Locale de l'Energie et du Climat | Assemblée Générale et Conseil d'Administration: Nicolas AUDIGANE |
| Association Air Pays de la Loire | Patrick GANNON |
| Association Club des villes et territoires cyclables | Titulaire : Patrick GANNON Suppléant : Marie Isabelle LEMIERRE |
| AMORCE - Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement | Titulaire : Hélène CRUYENNINCK Suppléant : Stéphane PABRITZ |
| AVPU - Association des villes pour la propreté urbaine | Stéphane PABRITZ |
| Association Plante&Cité | Hélène CRUYENNINCK |
| RESECO - Association Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable | Hélène CRUYENNINCK |
| Association syndicale Ile Saint-Aubin | Titulaire : Simon GIGAN Suppléant : Bénédicte BRETIN |
| CGLU - Cités et gouvernements locaux unis | Titulaire : Benoit PILET Suppléant : Emmanuel CAPUS |
| Comité de suivi de la vie Nocturne | Titulaire : Jeanne BEHRE-ROBINSON |
| Comité français pour l'environnement et le développement durable comité 21 | Nicolas AUDIGANE |
| Commission locale de surveillance des activités funéraires | Titulaires : Christine BLIN; Simon GIGAN; William BOUCHER; Hélène CRUYENNINCK |
| ARS - Agence Régionale de santé | Conseil de surveillance Richard YVON |
| CHU - Centre Hospitalier Universitaire | Christophe BECHU |
| Conférence de Territoire | Richard YVON |
| ICO - Institut de Cancérologie de l'ouest | Simon GIGAN |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|--|---|
| ECVF - Association Elu(es) contre les violences faites aux femmes | Nacira MEGHERBI |
| Association les Capucins - Centre régional de rééducation et réadaptation fonctionnelles | Conseil d'Administration Richard YVON |
| Pass Age - Association plateforme d'Accueil, de service, de suivi et d'aide gérontologique | Conseil d'Administration Titulaires : Christelle LARDEUX-COIFFARD; Richard YVON |
| Association Réseau au Français des villes de santé de l'organisation mondiale de la santé | Assemblée Générale Titulaire : Richard YVON Suppléant : Simon GIGAN |
| Association Réseau Francophone des villes amies des aînés | Assemblée générale: Représentant: Richard YVON |
| Association Soins-Santé | Conseil d'administration: Représentante: Claudette DAGUIN |
| CODERPA - Comité départemental des retraites et des personnes âgées | Richard YVON |
| CAAD - Comité des Acteurs en Addictologie du Département du Maine-et-Loire | Vincent FEVRIER |
| Conseil local pour les personnes en situation de handicap | Christelle LARDEUX - COIFFARD; Richard YVON; Nicolas AUDIGANE; Claudette DAGUIN; Angelo TOCCO; Céline VERON |
| Forum Citoyen (CHU d'Angers) | Karine ENGEL |
| Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire | Titulaire : Richard YVON Suppléant : Anne-Marie POTOT |
| IREPS - Instance Régionale en Education et en Promotion de la Santé des Pays de la Loire | Conseil d'administration: Simon GIGAN |
| RESAAD 49 - Réseau des Acteurs en Addictologie de Maine-et-Loire | Vincent FEVRIER |
| Association Régie de Quartiers | Conseil d'administration: Titulaires : Francis GUILTEAU; Grégoire LAINE; Bénédicte BRETIN |
| CIDFF - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Maine-et-Loire | Assemblée générale: Nacira MEGHERBI |
| COPEC - Commission Pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté | Titulaire : Nacira MEGHERBI Suppléant : Karine ENGEL |
| CDPD - Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance de Maine-et-Loire | Jeanne BEHRE-ROBINSON |
| Conseil d'Évaluation de la Maison d'Arrêt d'Angers | Jeanne BEHRE-ROBINSON |
| ODAS - Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée | Christelle LARDEUX-COIFFARD |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|--|--|
| UDAF - Union Départementale des Associations Familiales | Christelle LARDEUX-COIFFARD |
| Lycées Publics Lycées Polyvalents | <p style="text-align: center;">Conseil d'administration:</p> <p>Lycée David d'Angers: Claire SCHWEITZER ; Benoit PILET</p> <p>Lycée Joachim du Bellay: Nicolas DUFETEL; Bruno GOUA</p> <p>Lycée Chevrollier : Nacira MEGHERBI; Yves AUREGAN</p> <p style="text-align: center;">Lycée Henri Bergson: Sophie LEBEAUPIN; Stéphane LE FLOCH</p> <p>Cité Auguste et Jean Renoir: Isabelle PRIME; Silvia CAMARA TOMBINI</p> <p>Lycée Emmanuel Mounier: Vincent FEVRIER; Sophie FOUCHER MAILLARD</p> <p>Lycée Jean MOULIN: Marie-Isabelle LEMIERRE; Marielle HAMARD</p> |
| Lycées Publics Lycées professionnels | <p style="text-align: center;">LP Simone Veil: Anita DAUVILLON; Elsa RICHARD</p> <p style="text-align: center;">LP Henri Dunant: Grégoire LAINE; Arash SAEIDI</p> |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Ecoles maternelles publiques

Ecole Charles Benier: Anita DAUVILLON

Ecole Henri Chiron : Jeanne BEHRE-ROBINSON

Ecole Joseph Cussonneau : Benoit PILET

Ecole Volney : Karine ENGEL

Ecole Descartes : Bénédicte BRETIN

Ecole Jean-Jacques Rousseau : Maxence HENRY

Ecole Marie Talet : Pascale MITONNEAU

Ecole Adrien Tigeot: Maxence HENRY

Ecole Paul Valéry: Caroline FEL

Ecole Jules Vernes: Richard Yvon

Ecole Voltaire : Caroline FEL

Ecole Robert Desnos: Francis GUTEAU

Ecole Aldo Ferraro: Florian RAPIN

Ecole Isoret: Anne-Marie POTOT

Ecole Les Grandes Maulévries : Maxence HENRY

Ecole Claude Monet : Augustine YECKE

Ecole Montesquieu : Nicolas AUDIGANE

Ecole Alfred de Musset : Marie Isabelle LEMIERRE

Ecole Marcel Pagnol: Patrick GANNON

Ecole Parcheminerie : Karine ENGEL

Ecole Jacques Prévert : Grégoire LAINE

**Ecoles maternelles, élémentaires
ou primaires, publiques ou privées
sous contrat d'association**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

**Ecoles maternelles, élémentaires
ou primaires, publiques ou privées
sous contrat d'association**

Ecoles élémentaires publiques:

Ecole Charles Benier : Anita DAUVILLON

Ecole Grégoire Bordillon: Mathilde FAVRE D'ANNE

Ecole Henri Chiron : Jeanne BEHRE-ROBINSON

Ecole Alfred Clément : Constance NEBBULA

Ecole Joseph Cussonneau: Benoit PILET

Ecole Robert Desnos : Francis GUYTEAU

Ecole Aldo Ferraro : Florian RAPIN

Ecole Victor Hugo: William BOUCHER

Ecole Isoret : Anne-Marie POTOT

Ecole Les Grandes Maulévries Maxence HENRY

Ecole Claude Monet: Augustine YECKE

Ecole Alfred de Musset : Marie-Isabelle LEMIERRE

Ecole Marcel Pagnol : Patrick GANNON

Ecole Jacques Prévert : Grégoire LAINE

Ecole Jean Jacques Rousseau Maxence HENRY

Ecole Marie Talet : Pascale MITONNEAU

Ecole Adrien Tigeot: Maxence HENRY

Ecole Paul Valéry: Caroline FEL

Ecole Jules Verne : Richard YVON

Ecole Voltaire : Caroline FEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Ecoles primaires publiques

Ecole René BROSSARD: Christine BLIN

Ecole Dacier : Corinne BOUCHOUX

Ecole Annie Fratellini : Vincent FEVRIER

Ecole René Gasnier : Jean-Marc VERCHERE

Ecole Larévellière : Karine ENGEL

Ecole Pierre-Louis LEBAS : Ahmed EL BAHRI

Ecole Bois de Mollières: Christine STEIN

Ecole La Perrussaie : Laurent VIEU

Ecole François Raspail : Simon GIGAN

Ecole Voltaire : Caroline FEL

Ecole Jean Rostand : Charles DIERS

Ecole Nelson Mandela: Bénédicte BRETIN

Ecole Gérard PHILIPPE: Simon GIGAN

**Ecoles maternelles, élémentaires
ou primaires, publiques ou privées
sous contrat d'association**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|---|--|
| <p align="center">Ecoles maternelles, élémentaires ou primaires, publiques ou privées sous contrat d'association</p> | <p align="center">Ecoles primaires privées</p> <p>Ecole Bellefontaine :Hélène CRUYPENINCK</p> <p>Ecole Curé d'Arcs : Maxence HENRY</p> <p>Ecole Immaculée conception : Jacques-Olivier MARTIN</p> <p>Ecole Saint-Jean-de-la-Barre: Laurent VIEU</p> <p>Ecole Notre Dame de la Miséricorde : Anne-Marie POTOT</p> <p>Ecole Sacré-Cœur :Roselyne BIENVENU</p> <p>Ecole Sacré Coeur La Madeleine : Maxence HENRY</p> <p>Ecole Saint-Antoine: Anne-Marie POTOT</p> <p>Ecole Saint-Augustin : Claudette DAGUIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole Saint-Laud sur l'Esvière : Grégoire LAINE • Ecole Saint-Paul des Genets : Laurent VIEU <ul style="list-style-type: none"> • Ecole Saint-Pierre : Isabelle PRIME • Ecole Saint-Serge : Anne-Marie POTOT • Ecole Sainte-Agnès : Jacques-Olivier MARTIN • Ecole Sainte-Bernadette :Marie-Isabelle LEMIERRE <ul style="list-style-type: none"> • Ecole Sainte-Thérèse : Simon GIGAN • Ecole Saint-Martin : Gilles BARON |
| <p align="center">Angers Loire Restauration</p> | <p align="center">Conseil d'administration Christine STEIN ; Marina PAILLOCHER; Benoit PILET; Claire SCHWEITZER ; Mathilde FAVRE D'ANNE; Florian RAPIN; Laurent VIEU</p> <p align="center">Assemblée générale: Titulaire : Benoit PILET Suppléant : Marina PAILLOCHER</p> |
| <p align="center">Association Anjou Inter Langues</p> | <p align="center">Ahmed EL BAHRI; Caroline FEL</p> |
| <p align="center">ADPEP 49 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Maine-et-Loire</p> | <p align="center">Laurent VIEU</p> |
| <p align="center">Caisse des écoles</p> | <p align="center">Laurent VIEU; Caroline FEL</p> |
| <p align="center">CRIJ - Centre Régional Information jeunesse des Pays de la Loire</p> | <p align="center">Benjamin KIRSCHNER</p> |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|---|--|
| Comité Départemental de soutien à la parentalité | Grégoire LAINE |
| Commission Vie Etudiante de l'Université d'Angers | Benjamin KIRSCHNER |
| Conférence des Familles | Caroline FEL |
| Conseil des Jeunes angevins (Forum J) | Benjamin KIRSCHNER; Karine ENGEL |
| ESPE - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Nantes | Conseil de site et Comité départemental Ahmed EL BAHRI |
| Fond d'Aides aux jeunes | Benjamin KIRSCHNER |
| Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures | Titulaire : Pascale MITONNEAU Suppléant : Nicolas DUFETEL |
| Comité d'Organisation Local - Association Angers Terre d'Athlétisme | Charles DIERS |
| Office Municipal des Sports d'Angers | Membres actifs: Grégoire LAINE; Christine BLIN; Marina PAILLOCHER; Charles DIERS; William BOUCHER; Mathilde FAVRE D'ANNE; Bruno GOUA Conseil d'administration Grégoire LAINE; Christine BLIN ; Charles DIERS; William BOUCHER; Mathilde FAVRE D'ANNE |
| ALTEC - Angers Loire Tourisme Expo Congrès | Conseil d'administration: Titulaires : Christine BLIN; Marina PAILLOCHER; Constance NEBBULA; William BOUCHER; Mathilde FAVRE D'ANNE; Elsa RICHARD Assemblée générale: Titulaire : Mathilde FAVRE D'ANNE Suppléant : Marina PAILLOCHER |
| Association - Cités Unies France | Conseil National Titulaire : Isabelle PRIME Suppléant : Benoit PILET Assemblée générale: Benoit PILET |
| Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés | Gilles BARON |
| Pays de la Loire Europe | Benoit PILET |
| Commission Départementale d'Aménagement Commercial | Représentant du Maire : Roch BRANCOUR Suppléants : Yves GIDOIN; Stéphane PABRITZ |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|---|---|
| Commission Régionale de la Coopération Décentralisée | Isabelle PRIME |
| Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain | Mathilde FAVRE D'ANNE |
| Groupement d'Intérêt Public Terra Botanica | <p align="center">Conseil d'administration</p> <p align="center">Titulaires : Christophe BECHU; Hélène CRUYPENINCK; Mathilde FAVRE D'ANNE; Stéphane LE FLOCH</p> <p align="center">Assemblée générale: Mathilde FAVRE D'ANNE</p> |
| Institut Confucius des Pays-de-la- Loire d'Angers | Benoit PILET |
| DICOD - Ministère de la Défense - Délégation à l'Information et à la Communication de Défense | Florian RAPIN |
| EPPALM - Etablissement Public Parc de Loisirs du Lac de Maine | Laurent VIEU; Christine STEIN; Charles DIERS; Sophie LEBEAUPIN; William BOUCHER; Bruno GOUA |
| PAVIC - Plateforme pour l'Expérimentation de la Ville Intelligente et Connectée | Constance NEBBULA |
| SOMINVAL - Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire | Jean-Marc VERCHERE |
| Association Centre National de Recherche pédagogique "Galerie Sonore d'Angers" | Nicolas DUFETEL; Laurent VIEU; Marina PAILLOCHER |
| Association des Bibliothèques Anglophones d'Angers | Isabelle PRIME; Karine ENGEL; Caroline FEL; Nicolas DUFETEL |
| Association Opéra en Grand Ouest | Titulaire : Nicolas DUFETEL Suppléant : Pascale MITONNEAU |
| Centre National de Danse Contemporaine | <p align="center">Représentant du Maire : Pascale MITONNEAU</p> <p align="center">Conseil d'administration Nicolas DUFETEL; Bénédicte BRETIN; Hélène CRUYPENINCK</p> |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|--|---|
| Conférence Régionale Consultative de la Culture | Titulaire : Nicolas DUFETEL Suppléant : Pascale MITONNEAU |
| Conservatoire à Rayonnement Régional | Titulaire : Nicolas DUFETEL Suppléant : Pascale MITONNEAU |
| EPCC - Anjou Théâtre - Etablissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre | Titulaires : Emmanuel CAPUS; Nicolas DUFETEL; Marina PAILLOCHER Suppléants : Gilles BARON; Benoit PILET; Stéphane PABRITZ |
| EPCC ESAD TALM - Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Arts et Design Tours-Angers- Le Mans | Corinne BOUCHOUX; Pascale MITONNEAU; Nicolas DUFETEL; Claire SCHWEITZER |
| EPCC LE QUAI - CDN - Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre Le Quai - Centre National Dramatique | Conseil d'administration : Titulaires : Nicolas DUFETEL; Pascale MITONNEAU; Isabelle PRIME; Laurent VIEU; Florian RAPIN; Charles DIERS; Constance NEBBULA; Arash SAEIDI Suppléants : Grégoire LAINE, Nicolas AUDIGANE; Caroline FEL; Maxence HENRY; Benoit PILET, Stéphane LEFLOCH ; Marie-Isabelle LEMIERRE Commission d'appel d'offres Titulaire : Constance NEBBULA , Pascale MITONNEAU; Florian RAPIN; Nicolas DUFETEL Suppléants : Maxence HENRY; Grégoire LAINE; Nicolas AUDIGANE; Marie-Isabelle LEMIERRE |
| Fédération des Sociétés Savantes de Maine-et-Loire | Marie Isabelle LEMIERRE |
| Muséum des Sciences Naturelles | Nicolas DUFETEL |
| Maison Julien Gracq | Pascale MITONNEAU |
| Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Spectacle Vivant Bretagne Pays-de-la-Loire - Le Pont Supérieur | Titulaire : Nicolas DUFETEL Suppléant : Pascale MITONNEAU |
| Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra | Titulaires : Nicolas DUFETEL; Pascale MITONNEAU; Laurent VIEU; Claudette DAGUIN; Constance NEBBULA; Céline VERON Suppléants : Jeanne BEHRE-ROBINSON; Hélène CRUYPENINCK; Christine STEIN; Bénédicte BRETIN ; Vincent FEVRIER; Arash SAEIDI |
| Orchestre National des Pays de la Loire (Syndicat Mixte) - ONPL | Titulaires: Nicolas DUFETEL ; Bénédicte BRETIN; Constance NEBBULA; Anne-Marie POTOT Suppléants : Grégoire LAINE, Pascale MITONNEAU; Jeanne BEHRE-ROBINSON; Jacques-Olivier MARTIN |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

| | |
|--|---|
| ALDEV - Angers Loire Développement | Stéphane PABRITZ |
| Association des Villes Marraines | Karine ENGEL |
| AFCDRP - Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix | Karine ENGEL |
| Collège Départemental du Fonds pour le Développement de la vie Associative | Francis GUTEAU |
| Commission Départementale des objets Mobiliers | Titulaire : Christine BLIN Suppléante : Bénédicte BRETIN |
| SPAA - Société protectrice des Animaux Autonome de Maine-et- Loire | Anita DAUVILLON ; William BOUCHER |
| SFE - Société Française d'Evaluation | Emmanuel CAPUS |
| Société Locale d'Epargne d'Angers | Stéphane PABRITZ |
| Conseil de discipline de recours de la Région des Pays-de-la-Loire | Roselyne BIENVENU |

Les élus ainsi désignés pourront accepter toute fonction et mandat dans les organismes précités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL20114

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation de représentants

Rapporteur : ,

EXPOSE

Il convient de rappeler que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président de droit, ou de son représentant, vice-président désigné par les membres de la CAO lors de la première séance, ainsi que de 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Président délégué de la CAO sera Benoit PILET qui sera désigné par arrêté du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-5 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants :

- 5 titulaires :
 - o Maryse CHRETIEN
 - o Jacques-Olivier MARTIN
 - o Hélène CRUYPENINCK
 - o Jean-Marc VERCHERE
 - o Stéphane LEFLOCH
- 5 suppléants dans l'ordre suivant :
 - o Stéphane PABRITZ
 - o Augustine YECKE
 - o Roselyne BIENVENU
 - o Karine ENGEL
 - o Yves AUREGAN

DELIBERE

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Elit à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants :

- 5 titulaires :
 - o Maryse CHRETIEN
 - o Jacques-Olivier MARTIN
 - o Hélène CRUYPENINCK
 - o Jean-Marc VERCHERE
 - o Stéphane LEFLOCH
- 5 suppléants dans l'ordre suivant :
 - o Stéphane PABRITZ
 - o Augustine YECKE
 - o Roselyne BIENVENU
 - o Karine ENGEL
 - o Yves AUREGAN

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Centre Communal d'Action Sociale - Détermination et désignation de représentants

Rapporteur : ,

EXPOSE

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les Centres Communaux d'Action Sociale sont administrés par un Conseil présidé par le Maire, membre de droit, et composé à parts égales de membres du Conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Les membres du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient donc de désigner les nouveaux représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

Considérant les candidatures, pour siéger au Conseil d'Administration de :

- Christelle LARDEUX COIFFARD
- Alima TAHIRI
- Augustine YECKE
- Claudette DAGUIN
- Anne-Marie POTOT
- Richard YVON
- Sophie FOUCHER MAILLARD
- Céline VERON

DELIBERE

Confirme le nombre de délégués du Conseil municipal et de membres nommés, et fixe à huit, le nombre pour chaque groupe.

- Elit Christelle LARDEUX COIFFARD, Alima TAHIRI, Augustine YECKE, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Richard YVON, Sophie FOUCHER MAILLARD et Céline VERON, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées
Commission d'examen des Délégations de Service Public (DSP) - Désignation de représentants

Rapporteur : ,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, sous l'autorité hiérarchique de l'Etat, désigner des conseillers municipaux au sein d'organismes pour représenter la Collectivité.

Les concessions, ou Délégations de Service Public (DSP), sont des contrats soumis à une procédure spécifique issue de la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, stipulée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a fait l'objet de nombreuses modifications.

Le nouvel article L1411-5 de ce Code stipule qu'« *Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5252-1 à L5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.* »

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, elle n'a plus à ouvrir les plis (candidatures et offres).

La commission établit un rapport, transmis à l'assemblée délibérante, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission a également pour rôle de rendre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La commission est composée, pour les communes de 3500 habitants et plus :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président,
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le(a) Président(e) de la commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé de désigner comme indiqué ci-dessous, les représentants de la Ville d'Angers pour siéger au sein de la Commission d'examens des Délégations de Services Publics :

En qualité de Président(e) (elle sera désignée par arrêté) :

- Jeanne BEHRE ROBINSON,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

En qualité de membres titulaires :

- Benoit CHRISTIAN,
- Stéphane PABRITZ
- Christine STEIN
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Arash SAEIDI

En qualité de membres suppléants :

- Patrick GANNON
- Augustine YECKE
- Nicolas AUDIGANE
- Anita DAUVILLON
- Marielle HAMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants, et D1411-3 et suivants

DELIBERE

Crée la Commission d'examen des Délégations de Service Public, pour la durée du mandat.

Procède à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants selon la liste proposée par la majorité et la minorité :

Fixe la composition de la Commission d'examens des Délégations de Services Publics comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant désigné par arrêté
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Désigne les représentants suivants selon les modalités mentionnées ci-dessus :

En qualité de membres titulaires :

- Benoit CHRISTIAN,
- Stéphane PABRITZ
- Christine STEIN
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Arash SAEIDI

En qualité de membres suppléants :

- Patrick GANNON
- Augustine YECKE
- Nicolas AUDIGANE
- Anita DAUVILLON
- Marielle HAMARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation de représentants

Rapporteur : ,

EXPOSE

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été instituée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite « Loi de démocratie de proximité ». Selon l'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales, *les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.*

Président de droit de la CCSPL, le Maire peut désigner ultérieurement par arrêté un ou une Présidente qui le représentera. La CCSPL est composée de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, le Président peut également inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- les rapports annuels des délégataires de service public,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports mentionnés à l'article L2234-1 du Code de la commande publique établis par les titulaires de marchés de partenariat.

La commission est consultée, pour avis, sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de déléguer le service,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Considérant les candidatures qui ont été formulées, il est proposé de désigner comme indiqué ci-dessous, les représentants de la Ville d'Angers pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

En qualité de membres titulaires :

- Benoit CHRISTIAN,
- Stéphane PABRITZ
- Christine STEIN
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Arash SAEIDI

En qualité de membres suppléants :

- Patrick GANNON
- Augustine YECKE
- Nicolas AUDIGANE
- Anita DAUVILLON
- Marielle HAMARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

En qualité de représentants des associations locales :

- Des représentants de la CLCV (Consommation logement et Cadre de Vie)
- Des représentants de l'UDCSF (Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles)
- Des représentants de l'UFC Que Choisir 49 (Union Fédérale des Consommateurs)
- Des représentants de l'INDECOSA CGT (Information de Défense des Consommateurs Salariés)
- Des représentants de la Sauvegarde de l'Anjou
- Des représentants de l'ASSECO CFDT

Considérant que cette commission donne un avis préalable au lancement des procédures de délégation de service public, il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux de la Commission des Délégations de Service Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-21 et L1413-1

DELIBERE

Fixe la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant désigné par arrêté
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- Des représentants des associations de défense des consommateurs et usagers volontaires

Désigne les représentants suivants selon les modalités mentionnées ci-dessus :

En qualité de membres titulaires :

- Benoit CHRISTIAN,
- Stéphane PABRITZ
- Christine STEIN
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Arash SAEIDI

En qualité de membres suppléants :

- Patrick GANNON
- Augustine YECKE
- Nicolas AUDIGANE
- Anita DAUVILLON
- Marielle HAMARD

En qualité de représentants des associations locales :

- Des représentants de la CLCV (Consommation logement et Cadre de Vie)
- Des représentants de l'UDCSF (Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles)
- Des représentants de l'UFC Que Choisir 49 (Union Fédérale des Consommateurs)
- Des représentants de l'INDECOSA CGT (Information de Défense des Consommateurs Salariés)
- Des représentants de la Sauvegarde de l'Anjou
- Des représentants de l'ASSECO CFDT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence :

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission de Contrôle - Création et désignation des membres

Rapporteur : ,

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en complément des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) chargées notamment du contrôle des rapports annuels, prévoit en son article R 2222-1 que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractantes, des comptes détaillés de ses opérations* ».

L'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 sont en outre examinés par une Commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil municipal ou du Conseil de l'établissement* ».

Cette commission peut exercer un contrôle sur place et sur pièces sur les comptes détaillés des opérations menées par le co-contractant concernant la convention financière et son équilibre financier.

Elle examinera prioritairement les comptes détaillés des concessions et des Délégations de Services Publics (DSP), des contrats de prestations intégrées, des contrats de partenariat, des marchés globaux de performance, des conventions de prêts ou de garanties d'emprunt octroyées par la collectivité. Elle rend un rapport et peut faire des préconisations.

Il convient de désigner les membres de cette commission de contrôle.

Cette commission ayant une obligation de complémentarité avec le rôle de la CCSPL, il est proposé de nommer la Présidente de la CCSPL ainsi que le premier Adjoint au Maire, et l'Adjoint aux Sports assistés notamment des agents du Conseil de gestion, des Affaires juridiques et des Finances, et le cas échéant, d'un prestataire tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2222-1 et suivants

DELIBERE

Crée la Commission du Contrôle, en application des article R 2222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à la désignation de ses membres :

- Le premier Adjoint au Maire en tant que Président, Jean-Marc VERCHERE,
- La Présidente de la CCSPL, Jeanne BEHRE-ROBINSON,
- L'Adjoint aux Sports, Charles DIERS,
- Assistés des représentants des services, notamment du Conseil de gestion, des Affaires juridiques et des Finances,
- Assisté le cas échéant, d'un prestataire tiers.